

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

### **Objet**

1. La présente énonce l'objet des diverses politiques de Ringuette Canada déjà existantes en matière de communications:

### **Langues officielles**

2. La politique linguistique guide Ringuette Canada dans l'usage des deux langues officielles canadiennes pour la tenue de ses activités et pour la prestation de ses services.

### **Protection des renseignements personnels**

3. La politique de protection des renseignements personnels régit la manière dont Ringuette Canada recueille les renseignements personnels des membres et des participant·e·s et la façon dont ces renseignements sont utilisés, protégés, divulgués et supprimés. Cette politique régit aussi l'accès de la personne à ses renseignements personnels.

### **Relations avec les médias**

4. La politique en matière de relations avec les médias délimite le cadre dans lequel Ringuette Canada peut diffuser des avis (au sujet des événements à venir et des développements majeurs) et des déclarations (relatives aux problématiques et aux états de crise). Cette politique régit le moment où Ringuette Canada peut organiser un événement médiatique et dicte le type de formation qui doit être donnée aux porte-paroles auprès des médias.

### **Confidentialité**

5. La politique en matière de confidentialité définit ce qui constitue une information confidentielle (comme des informations personnelles ou toutes autres informations étant la propriété de Ringuette Canada). Elle régit aussi la divulgation de ces informations confidentielles. Cette politique inclut un modèle de lettre disponible lorsque Ringuette Canada doit informer ses parties prenantes et le grand public des décisions relatives à un règlement de différends.

### **Utilisation de la marque et du logo**

6. La marque et le logo sont importants pour Ringuette Canada et leur utilisation doit se plier à certaines exigences. La politique relative au logo définit un usage approprié et mentionne les motifs interdisant les versions modifiées. Veuillez noter qu'un guide est disponible pour assurer une utilisation appropriée de la marque et du logo par les partenaires.

### **Médias sociaux et communications électroniques**

7. La politique sur l'utilisation des médias sociaux adoptée par Ringuette Canada est un document exhaustif qui prend en considération l'âge des athlètes et la nature du cadre compétitif pour dicter les comportements à adopter par les personnes en autorité (comme les

entraîneur·euse·s) dans leurs interactions avec les athlètes. Selon le moyen de communication, des conditions et des exceptions sont fournies, considérant la portée publique des échanges et des publications. Des conseils sont disponibles pour les personnes en position d'autorité, les athlètes et les parents/tuteur·rice·s/gardien·ne·s. Un modèle détaillé est fourni pour encadrer l'application de la politique.

#### **Général**

8. Ringuette Canada surveille et évalue ses politiques, ses pratiques et ses procédures en matière de communication et veille en permanence au respect de ses valeurs en accord avec les principes Sport pur.

La présente politique fait l'objet d'une révision au moins une fois par année.

**Date de la dernière révision: septembre 2021**

*Les politiques de Ringuette Canada sont publiées en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes, la version anglaise prévaut.*